N° 3490 — 10e Année — CINQ CENTIMES — Mercredi 5 Janvier 1898

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs. — Un an 24 francs.
L'abonnement continue sauf avis contraire.

LE PETIT DE ROBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. 00 —
Les annonces seront reçues aux bureaux du Journal, à Paris, à l'Agence Havas place de la Bourse, 10.

Téléphone

AUX RÉPUBLICAINS

Revision des Listes Électorales

Depuis le 1er janvier a commencé la période de revision des listes électorales.

Du 1er au 10 janvier, le Maire doit, dans chaque commune, inscrire d'office tous les citoyens qui ont acquis ou **qui acquerront les conditions d'âge et d'habitation avant le 1er avril,** *et ceux qui auraient été précédemment omis.*

Le tableau contenant les additions et les retranchements doit être déposé au secrétariat de la mairie, au plus tard le 15 janvier.

Tout requérant peut consulter ce tableau.

Du 15 janvier au 4 février inclusivement, les citoyens peuvent former des demandes en inscription ou en radiation.

Passé ce délai, on ne peut requérir son inscription que l'année suivante.

Nous engageons donc les citoyens à vérifier avant le 15 janvier s'ils sont bien inscrits sur la liste électorale de leur commune afin de pouvoir réclamer en temps utile, dans le cas où ils auraient été omis.

L'évolution républicaine

L'année 1897 ne mérite pas d'être regrettée, car elle n'a pas été heureuse pour le pays. Les agriculteurs ont souffert de toutes sortes de crises, les commerçants et les ouvriers des villes n'ont pas été plus heureux que leurs frères en travail de la campagne et des villages.

La politique extérieure n'a pas mieux marché que les réformes à l'intérieur.

Enfin nous n'avons aucun sujet d'être reconnaissants à cette année qui est tombée maintenant dans l'abîme du passé, excepté qu'elle nous a laissés en vie pour voir d'autres années, espérons-le, qui seront plus favorables qu'elle !

Le temps s'écoule et la République dure toujours. Elle est assez loin de notre Idéal, cette République, mais elle résiste à tous les efforts, à toutes les conjurations qui ont été faites pour la renverser, et c'est déjà quelque chose sans doute ! Même elle dure si bien que tout le monde aujourd'hui se déclare serviteur de la République et ne veut plus connaître d'autre gouvernement que la République !

Nous l'avons dit et nous ne cesserons de le répéter, cette situation impose aux républicains de nouveaux et sérieux devoirs.

Pour nous, il ne suffit pas de posséder une République nominale, il faut une République qui donne satisfaction aux vœux de justice, d'équité, d'égalité de la nation, et qui fasse la France grande et honorée dans le monde.

Nous ne trouvons pas que ce soit assez si le personnage placé à la tête de l'Etat s'appelle président au lieu de s'appeler roi ou empereur, et si les pièces de monnaie portent le nom de la République, avec une image impersonnelle.

Nous disons que les hommes et les peuples ne vivent pas seulement de belles formules, mais de réalités substantielles. Il leur faut des budgets bien établis, selon les lois de l'équité, où chacun contribue aux services publics selon ses moyens. Il importe que les plus pauvres soient épargnés et que les plus riches paient plus largement leur part. Il est nécessaire que les enfants soient instruits et protégés et que les vieillards, après une vie laborieuse, aient leurs derniers jours assurés contre la misère. Nous demandons que la politique générale soit dirigée pour le bien du plus grand nombre, et non pas pour l'enrichissement et l'exaltation d'une minorité de privilégiés qui accaparent toutes les forces du pays.

Voilà ce que nous voulons et bien d'autres choses encore. Si cela se fait et s'accomplit de jour en jour, nous disons que c'est la République, et si cela ne se fait pas, on a beau nous montrer sur les monuments et sur les monnaies l'étiquette républicaine, nous disons que ce n'est pas la République !

Nous avons eu une période de progrès, de mouvement et d'espérance ; on se sentait vivre ; on voyait la République grandir en force et en prestige. Cette période a été surtout marquée par le grand nom de Gambetta, dont nous honorons encore aujourd'hui la mémoire par des couronnes et des discours, à cette date anniversaire de sa mort.

Mais les couronnes et les discours ne sont rien : il faudrait mettre en pratique ce patriotisme de tous les instants et cette grande union républicaine, cette concorde de tous pour la France et pour l'avenir de la démocratie, dont il s'était fait l'apôtre infatigable !

Autre temps : autre devoirs, il est vrai. Autres circonstances : autre politique, c'est évident. La politique républicaine, d'il y a dix ans ou vingt ans, ne peut pas être la politique d'aujourd'hui. Mais il y a des principes qui ne changent pas : il est toujours certain que notre République ne sera grande, forte et prospère que par l'union active et vigilante de tous ceux qui l'aiment.

Nous connaissons aujourd'hui des réactionnaires et des aristocrates d'ancien régime, qui, par toutes leurs doctrines, tous leurs principes, sont opposés radicalement à l'évolution progressive de la démocratie. Ils sont convaincus que la démocratie est le mal, que l'aristocratie est le bien ! Seul le monde doit être gouverné *par* et *pour* quelques hommes qui doivent être les juges et les directeurs des autres !

Demandez à MM. Plichon, Loyer, Dansette, Le Gavrian, des Rotours et autres ! Voilà, en deux mots, le fond de leur âme. Ils sont convaincus que la démocratie est un fléau et la perte de la France !

Et cependant ils nous affirment aujourd'hui qu'ils acceptent les lois de la République ; mais ils sont en cela les victimes d'une illusion.

Ils acceptent la République nominale et gouvernementale pour combattre, à l'aide de cette République, le développement inéluctable de la démocratie vers l'égalité et la liberté !

Pour eux, comme pour l'Eglise officielle, l'égalité et la liberté sont les fléaux qui perdent et corrompent la France !

Demandez à la *Dépêche* : elle a toujours enseigné cela, depuis qu'elle existe, comme tous les autres journaux du trône et de l'autel l'ont toujours enseigné.

Toute la doctrine de l'église épiscopale et papale, qui ne doit pas être confondue avec la religion, toute cette doctrine est contenue dans une condamnation radicale, irréfragable et sans appel, de la *liberté* et de l'*égalité* parmi les hommes sur la terre.

Les personnes qui pensent ainsi sont donc les adversaires absolus de l'évolution démocratique. Elles nous disent qu'elles veulent maintenant conserver et défendre la République ; c'est une erreur évidente. Elles se trompent elles-mêmes. Elles ne veulent la République actuelle que pour empêcher la démocratie, les multitudes humaines de se développer et d'évoluer vers le libré gouvernement d'elles mêmes par l'*égalité* et la *liberté*.

Telle est la vérité vraie. Nous ne leur disons, en cela, rien qui puisse les blesser. Nous constatons leur état d'âme. Leur doctrine est très ancienne et elle a été honorée par des célèbres docteurs et philosophes. Mais cette doctrine est jusqu'à l'opposé de toute notre croyance républicaine.

C'est pourquoi ils sont, en dépit de toutes leurs belles paroles, des adversaires absolus de la République et de la Révolution française !

Que tous ceux qui veulent que la République porte ses fruits légitimes de liberté, d'égalité, de justice, marchent donc ensemble, la main dans la main, pour soutenir le bon combat électoral ! C'est ainsi qu'ils écarteront les dangers redoutables que la réaction ne tarderait pas à déchaîner sur le pays.

Hector DEPASSE.

Échos et Nouvelles

On vient de fêter le 2,500e chasse royale tenue depuis 1828, dans les environs de Berlin. En 1896, on a abattu 10,000 renards, 5,000 cerfs, 16,000 chevreuils, 200,000 lièvres, 200,000 perdreaux, 11,000 faisans, 40,000 oies sauvages, 9,000 bécassines, 6,000 loutres.

***

Les crimes de lèse majesté. — En 1896, en Allemagne, 621 délits ont fait condamner 551 personnes. Le chiffre moyen des sept premières années de la nouvelle ère s'est accru de 30 0/0.

***

Un champion du saut, c'est un nommé John Higgins, d'Angleterre, qui sauta successivement, « sans reprise » par dessus 45 chaises placées en cercle et à 3 mètres les unes des autres.

***

Les méfaits des chasseurs en Bohême. — Dans une année, les chasseurs ont tué 50 personnes et en ont blessé 2,104. Ils ont tué 15,000 chèvres, 8,762 chats, 2 chevaux, 15 vaches, 132 veaux, 270 chèvres et 129 moutons. Coût : 2,500,000 francs et 74,388 jours de prison.

***

L'homère dédoublé. — Un savant anglais, Samuel Butler, affirme avec gravité que l'*Iliade* est bien l'œuvre d'Homère, mais l'*Odysée* a été écrite par une femme ! Elle était, paraît-il, jeune, non mariée et d'un caractère opiniâtre.

***

Le chemin de fer sans billets. — Au chemin de fer de Southwick à Chancre, on a supprimé les billets et on fait payer 1 penny (10 cent. à chaque voyageur qui peut se promener autant qu'il le veut.

***

Le record du patinage. — C'est un jeune *Skater* anglais, Harry Tay qui le détient. Il a patiné pendant 24 heures, de 10 heures du matin au lendemain même heure, sans boire ni manger. Il a fait plus de 600 kilomètres.

***

Le docteur Charcot, fils de Villestre maître, qui accompagne M. Cornelius Vanderbilt dans un voyage de trois mois pour raison de santé, touchera 500 francs par jour d'honoraires.

***

L'Angleterre reçoit des quantités de gui de France. Cherbourg en fournit 500,000 kilos, Granville 50,000.

AU JOUR LE JOUR

Intérêts septentrionaux

L'Association amicale des Enfants du Nord et du Pas-de-Calais à *Betterave*, à Paris, a tenu son assemblée générale annuelle le 19 décembre dernier.

L'ordre du jour appelait la discussion de la proposition de M. Dausse relative à l'organisation d'une œuvre d'assistance par le travail en faveur des septentrionaux échoués à Paris.

Cette question intéresse très profondément notre région : croyons-nous utile de mettre sous les yeux de nos lecteurs le rapport présenté à l'assemblée générale de la *Betterave* par M. Pouriau, au nom de la commission chargée d'étudier.

Messieurs et chers compatriotes,

Dans votre assemblée générale du 13 décembre 1896, vous avez voté le principe d'un office d'assistance par le travail et le placement gratuit, en faveur des originaires du Nord et du Pas-de-Calais, et vous avez nommé une commission chargée d'étudier par quels moyens notre association, sans sortir d'elle-même, parviendrait à réaliser cette intention.

Le premier soin de la commission devait être et fut de recueillir les faits d'expériences propres à éclairer et par conséquent à éclairer le problème.

Il existe deux modes d'assistance par le travail : 1. Les ateliers spéciaux où le travail est directement procuré et remunéré aux laborieux sans emploi.

2. Les offices de placement gratuit. De ces deux modes, le second seul peut être à notre portée.

C'est sur cette seule question que porte notre enquête. — Il est prudent à Paris où officiesurement par les Mairies, soit de façon privée par diverses associations.

Sur le fonctionnement gratuit dans les mairies, notre camarade, M. Couteller, adjoint au maire du XIe arrondissement, nous a fait des renseignements précis. Les demandes d'emploi affluent, les offres d'emploi sont rares.

Dans les offices des associations les résultats ne sont pas plus encourageants. Pour ne citer que des exemples que plusieurs d'entre nous connaissent par leur expérience personnelle. M. le commandant Chevalier nous a révélé qu'à l'Alliance Septentrionale, dont il est le président, le registre des demandes d'emploi s'y remplit rapidement, les pages du registre des offres restent vierges. La Société des Artésiens, malgré une bonne organisation, n'obtient que de minimes résultats.

***

Il semblerait qu'après cet exposé, toute tentative fût d'avance condamnée à l'insuccès. Malgré tout, nous ne le pensons pas. Pourquoi des essais entrepris ne sort-il qu'un effet médiocre ou nul ?

1° La plupart des individus sans emploi qui viennent se faire inscrire dans les offices de placements gratuits sont, ou dépourvus d'aptitudes spéciales, ou déjà parvenus à un âge voisin de la vieillesse, voire affectés de ce double désavantage.

Les « Employeurs » le savent et c'est beaucoup pour cette raison qu'ils ne s'adressent pas à ces offices.

2° Quand il s'agit du choix du personnel, il existe chez nous tous une tendance à n'accorder crédit et confiance qu'aux recommandations directes de nos amis, de nos connaissances. Nous éprouvons le besoin d'une sorte de garantie que de nos yeux. L'office paraît trop impersonnel et son patronage trop banal.

3° Et puis la cause suprême de l'insuccès la voici : c'est dans Paris et ses alentours seulement que des emplois sont demandés et cherchés.

Or c'est ici que l'encombrement est toujours croissant.

Que ces trois difficultés soient solubles, nous n'en doutons pas. — Comment les résoudre ? Représentons les ordre inverse pour aboutir à un plan d'organisation possible et efficace. Nous ne prétendons naturellement dans notre examen qu'à l'épreuve des offices, des associations semblables à la nôtre.

Il importe de leur assigner un cadre restreint, le champ d'action de chacun d'eux, chacun, en effet, ne peut raisonnablement compter pour placer ses originaires que sur les patrons de même origine.

Certes le pacte d'association ne détruit pas la liberté individuelle, il n'interdit pas à un patron d'Auvergne ou de Gascogne d'embauchar un artesien ou un flamand, pas plus qu'il n'impose à un patron artesien de réserver tous ses emplois à des septentrionaux.

Mais au fait si le principe de l'Association est strictement par ses adhérents, l'expérience normale est accordée au protégé de l'Association, à l'originaire de la petite Patrie, objection à laquelle on a essayé de répondre par la fédération des associations provinciales — qui avorta — et à la même objection on pourrait opposer encore au simple échange d'informations entre les diverses sociétés. Mais un peu de réflexion fait voir que de la, tout de suite, on l'on tombe dans une généralisation excessive qui devient de la confusion, qu'il'on ne heurte encore au sentiment individualiste de chaque association, sentiment qu'il faut ménager de bâmer après tout ; il tient à l'essence même et à la raison d'être de toute société ; celle qui cesserait à n'agir point pour elle-même et pour elle même abdique sa personnalité et tend à sa disparition.

En contradiction avec le préjugé trop répandu que c'est Paris qui offre le plus de ressources aux travailleurs inoccupés, la vérité démontrée par la réunion et par l'expérience, c'est qu'il faut reporter en province la sollicitude d'emploi.

***

La seconde cause signalée de l'insuccès des offices de placement gratuit, la défiance ou l'indifférence des « Employeurs » à l'égard des recommandations quasi impersonnelles, il dépend de nous en ce qui concerne la *Betterave* de la faire disparaître. Savons-nous plus ou plus nombreux et connaissons-nous les uns les autres. A ce point de vue nous avons le droit et le devoir de proclamer que depuis dix années *La Betterave* a très largement correspondu à l'esprit de ses fondateurs ; cette assistance morale, ce patronage, cette mutuelle serviabilité, que nos projetons d'étendre ,sans qu'en dehors de notre cercle d'adhérents ; nous les avons vus se manifester à l'intérieur de la grande ville populeuse, la plus effrénée. Plus nombreux seront nos adhérents, plus ils fréquenteront nos réunions, moins impersonnelle sera, bien la collectivité, son autorité sera d'autant plus certaine, d'autant plus effective.

Enfin l'obstacle provenant de l'âge ou du défaut de spécialité des inoccupés, nous ne le supprimerons jamais complètement. Il est toutefois moins marqué dès qu'il s'agit de trouver un emploi sur un plus vaste espace que la ceinture de Paris, en des lieux où la clientèle moindre de la vie rend enfin, moins exigeantes, moins soucieuses des marges concurrentes n'exigent pas d'aussi jeunes activités ni d'aussi précieuses capacités.

De cet examen naissent ces conclusions :

L'assistance par le travail, — qui est la vraie forme de la bienfaisance, — ne peut être ni abolie, la Betterave peut ne pas renoncer à l'organiser en faveur de septentrionaux.

Mais elle modifie sensiblement condition chercher l'utilisation de leurs facultés non pas uniquement à Paris, tout au contraire le plus possible dans nos départements.

C'est la régularisment.

Mais en quelles conditions ?

D'où vient que le plus souvent le provincial en détresse à Paris préfère au rapatriement le vagabondage plus ou moins déguisé en l'enfoncement dans la misère, dans la capitale ?

C'est que en général on le reporte purement et simplement à son pays d'origine et sans ressources garanties.

Double défaut du procédé :

1° Abord l'empatrie a neuf fois sur dix d'acceptables raisons de ne retourner point là d'où il est venu. 2° L'humiliation du rapatriement amoindrit aux yeux de ceux qui l'ont connu.

Ce n'est donc pas à Donai, par exemple, qu'il convient de rapatrier le Dunaisien, à Boulogne le Boulonnais, mais le Donaisien à Boulogne et à Donai le Boulonnais, qu'ils soient dépayssés et puissent faire peau neuve.

Puis il ne suffit pas de l'avoir expédié, notre protégé même muni d'un secours de route. Que trouvera-t-il là où il va ? Il faut qu'il y trouve du travail. Pour qu'il le trouve il est nécessaire que l'office le lui ait ménagé.

Par quel moyen ? C'est ici le nœud vital de l'organisme d'assistance. Le moyen, il n'en est qu'un, facile et sûr, et rapide, si tous, là-bas comme ici, comprennent l'importance de l'œuvre, se groupent le concours de leur bonne volonté : par contre, impraticable si stérile et ou concours fait défaut.

Le moyen consiste à créer dans toute l'étendue de nos deux départements un réseau de relations entre l'office de la *Betterave* et tous les patrons et dans ce terme sont englobés tous les industriels négociants, entrepreneurs, chefs d'administration, etc.

L'effort devra tendre non seulement à réparer, mais à prévenir l'illusion ruineuse et l'égarement de nos compatriotes malheureux ou imprudents qui se précipitent sur Paris comme vers le port du salut.

Nous aurons moins de peine et moins de frais à les rapatrier si nous avons rn en retenir un plus grand nombre dans les régions de Flandre et d'Artois ; et s'il nous en vient moins ici, nous aurons plus de chance de les y caser tout de même.

***

Nos deux départements ne suffisent-ils pas à pourvoir leurs originaires, la place de Paris reste-t-elle inhospitalière, sonnons alors au débouché immense et varié de nos colonies. Il voyez comme notre œuvre s'agrandit, elle, en dépasse l'intérêt local, se lie à l'intérêt de la Patrie, avec un surcroît de renseignements bien organisé, vous pouvez vous y associer le salut particulier d'un grand nombre d'individus, nos concitoyens, et y participer au développement de la prospérité nationale.

A cet égard nous trouverons, le cas échéant, dans les œuvres spéciales de colonisation l'appui et la bienveillance les plus favorables.

Voilà ce qu'il faudrait faire; pour l'accomplir, deux éléments au moins sont nécessaires, à Paris même ; un siège fixe de l'office de l'assistance, un agent attentif et actif, recueillant, coordonant les demandes, les offres, constatant la situation des demandeurs, vérifiant l'usage qu'ils auraient fait des moyens procurés.

Cette organisation, même en sa forme la plus rudimentaire exige une alimentation, c'est-à-dire de l'argent.

Nous n'en avons pas.

Comment en avoir ?

Les moyens ne sont pas nombreux, nous n'en découvrons que trois :

1° L'augmentation de la cotisation.

Nous ne la proposons pas. — L'œuvre en projet n'est pas le but essentiel et statutaire de notre association, elle n'en est que l'annexe; une augmentation de la cotisation pourrait compromettre le principal.

Il s'agit d'acte de charité, le propre de la charité est d'être volontaire. L'augmentation de la cotisation imposerait une surtaxe que tous n'accepteraient peut-être pas.

2° Mais sans toucher au taux de la cotisation, nous avons à envisager la possibilité du don volontaire. Il tout d'abord que nous d'entre nous qui favoriseraient un versement de la cotisation ou ajouteraient à l'impulsion de leur générosité et versent à la caisse le supplément ou destination spéciale de l'œuvre de bienfaisance. Ce sera un premier fonds qui en appellera d'autres.

Mesurons encore que chacun dans son entourage prônons nos desseins, et provoquons des largesses. C'est le plus sûr et le plus rapide moyen de nous armer d'argent.

D'ailleurs la caisse spéciale de l'œuvre d'assistance devra rester toujours distincte de la caisse générale de l'Association.

3° Enfin un troisième moyen dont il a été plus d'une fois question. — Malgré toutes les difficultés et les parts, ce moyen n'est ni condamné, ni condamnable. Tout est dans le mode et la mesure de son emploi. Il est en ce moment, il est prudent garde à cette observation : à Paris les fêtes de bienfaisance sont multiples, et ceux qu'on y appelle sont toujours à peu près les mêmes. Il est rare que les fêtes ont lieux.

Il n'est pas très sûr que le monde parisien s'intéresse avec une sympathie rémunérative à une fête organisée au profit des Septentrionaux. Si c'est nous qui devons en ouvrir les frais et en constituer la bénéfice sur nos ressources personnelles, où est l'avantage ?

Il en conversit être autrement, si le procédé de la fête était mis au œuvre dans les cités de nos deux départements. Outre de plus grandes chances de succès pécuniaire, elles offriraient l'avantage considérable de servir dans les régions mêmes qui sont appelées à en profiter la diffusion de l'idée que nous inspire ; de renverser et de renforcer le lien qui rattache la *Betterave* à son terroir originel, et enfin de les amener un grand nombre d'adhésions nouvelles, un contingent croissant de forces morales et de cotisations.

***

En résumé, la commission vous propose :

1° de confirmer le principe de l'organisation d'un office d'assistance par le travail et de placement gratuit.

2° De décider l'institution d'une commission spéciale chargée d'en poursuivre la création et d'élaborer le règlement, lequel sera soumis à votre approbation avant de devenir exécutoire.

3° En outre, la Commission émet le vœu que vous plus attendre, comme mesure d'essai, le Bulletin de la *Betterave*, avec la discrétion et le discernement dont nous avons parlé, le tiendrait informé des demandes d'emploi des originaires du Nord et du Pas-de-Calais s'il s'en produit.

Les impatients le trouveront, c'est probable que c'est une marche lente, chaque pas ne s'accomplissant que dans l'espace d'un an. d'une assemblée générale à la suivante.

Il nous sera pourtant permis de penser et de dire, que si, nos conclusions adoptées, la commission exécutive l'en prochain à pareille époque était à même de de vous présenter le germe vivant de cet organisme de fraternité réelle et durable, durable, si elle était capable de vous indiquer le terme initial de son fonctionnement, ce serait plus encore qu'il est naturel d'espérer en la difficile entreprise, et après vous être hautement honoré par le seul fait de l'avoir conçu, cet organisme, vous pourriez grandement vous rejouir de prévoir l'heure de sa vitalité. »

Ce rapport a donné lieu à une vigoureuse discussion à laquelle ont pris part MM. Felix Martel, Boucher Cadart, Coutelier et le rapporteur, M. Pouriaux.

L'assemblée partageait les intentions généreuses des promoteurs du projet. Mais elle a reculé devant les difficultés de la tâche et afin de concilier avec une certaine prudence de responsabilité le désir de donner une apparente satisfaction aux vœux exprimés dans le rapport, elle a décidé de faire faire par une autre société ce qu'elle n'a pas cru que la *Betterave* soit en état de faire par elle-même.

Elle a voté un amendement de M. Martel proposant de n'insérer au Bulletin de la *Betterave*, que les offres d'emploi transmises par l'*Alliance Septentrionale*, et d'allouer une subvention à cette même société qui a pour but de soulager les septentrionaux dans l'infortune à Paris.

UN INSTITUTEUR DÉCORÉ

Un instituteur vient d'être décoré de la Légion d'honneur.

C'est toute une existence d'honneur, de dévouement désintéressé que récompense cette croix donnée à un directeur d'école communale.

Jacques Le Menuff est né à Lannoy-Cuillon (Gâtes-du-Nord), le 2 septembre 1836. Il est entré dans l'enseignement le 3 mars 1844. Il est directeur d'école depuis 1869.

Il fait un cours d'adultes depuis 1865 — et c'est surtout à ce titre qu'il a été promu.

L'on ne peut se figurer de quelle activité, de quelle intelligence précise et pratique, Jacques le Menaff n'a cessé de faire preuve.

L'enseignement a été pour lui un apostolat. Il a composé pour nos élèves un petit traité très simple de système métrique et d'arithmétique. Il a écrit un livre d'or de l'enseignement primaire — où il mérierait bien de figurer. Il a mis debout, avec une rare connaissance de l'âme enfantine, un système disciplinaire scolaire.

Après avoir été envoyé à Paris par le suffrage de ses collègues, il a rédigé des rapports de lumineuse exactitude sur les expositions universelles de 1867, 1878, 1889. Il a fondé la première bibliothèque pédagogique dans le département des Côtes-du-Nord et lui a donné un règlement modèle. Il a fait ouvrir le premier bureau scolaire dans la région. Il n'a cessé de faire des conférences sur l'agriculture, la gymnastique, l'instruction militaire. Il a livré le bon combat à l'alcoolisme. Il est trésorier de l'orphelinat. Il est secrétaire de la société de secours mutuels.

Il tient, en réserve, deux ouvrages manuscrits : *Un maître laïque* et *Histoire de la création d'une école laïque*. Ce sont des documents vécus. Ils auront un intérêt tout particulier et vivant quand on fera le récit des luttes soutenues en Bretagne par l'enseignement d'Etat.

Cela valait bien la croix, n'est-ce pas ? Et elle fera bien sur la poitrine du nouveau légionnaire.

LA GRACE DE CYVOCT

De M. Banc, dans le *Radical* :

« Ce m'est une grande joie de pouvoir annoncer, en toute certitude, qu'un dernier conseil des ministres, présidé par le chef de M. le Président de la République, la grâce de Cyvoct a été accordée.

« La grâce est pleine et entière, c'est-à-dire que Cyvoct ne sera pas soumis à l'obligation de revidence à la Nouvelle-Calédonie et reviendra en France.

« M. le président de la République a accompli la un acte d'humanité et de justice dont tous les gens de cœur lui seront reconnaissants. »

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique spécial

L'AFFAIRE DREYFUS

LE COMMANDANT ESTERHAZY renvoyé devant le Conseil de guerre

Paris, 3 janvier. — L'*Agence nationale* communique, à trois heures, l'information suivante :

A la suite de la clôture de l'information ouverte par le commandant Ravary, le général Saussier, gouverneur militaire de Paris, a pris ce matin, une décision relative à l'accusation qui avait été portée par M. Mathieu Dreyfus contre le commandant Walsin-Esterhazy.

Le commandant Walsin-Esterhazy est renvoyé devant le Conseil de guerre séant à Paris, au Cherche-Midi. Il sera jugé huit jours à l'audience, le lundi 10 janvier 1898.

Le général Saussier a pris cette décision considérant qu'il faut donner la sanction « de la chose jugée » à une accusation aussi grave portée contre un officier supérieur.

Suivant le *Jour*, le général gouverneur a rendu sa sentence dans la forme suivante :

« Le commandant Esterhazy est renvoyé devant le tribunal compétent de Paris. Les débats doubt conseil auront lieu à huis-clos. Le conseil de guerre se tiendra lundi prochain 10 janvier, au Cherche-Midi. »

D'après le *Paris*, l'ordre de mise en jugement est rédigé presque textuellement dans les termes suivants :

Ordonnance de non-lieu et ordre de mise en jugement

Le gouverneur de Paris,

Vu la procédure instruite contre le nommé Walsin-Esterhazy, chef de bataillon en non-activité pour infirmités temporaires, prévenu de faux ;

Vu le rapport et l'avis de M. le rapporteur et les conclusions de M. le commissaire du gouvernement Esterhazy. "

Attendu, en ce qui concerne les crimes de faux et de trahison, qu'aucune preuve n'a été fournie et que l'accusation ne saurait être soutenue par le ministère public.

Mais, attendu qu'il subsiste contre Walsin-Esterhazy certains doutes sur sa culpabilité.

Vu les articles 147 et 150 du code de justice militaire,

Ordonne la mise en jugement du nommé Walsin-Esterhazy. "

Ordonne, en outre, que le tier conseil de guerre siégeant à Paris, appelé à statuer sur les faits imputés au susnommé, sera convoqué pour le 10 janvier 1898 à midi.

Fait à Paris, le 3 janvier 1898.

Général SAUSSIER.

D'après le *Jour*, le commandant Esterhazy a reçu notification de son renvoi devant le conseil de guerre; aucun récours contre cette décision n'est possible, le commandant Esterhazy le voulût-il maintenant. D'ailleurs, il ne pouvait pas en appeler davantage de la première décision d'informer rendue par le général Saussier.

Chez Mr Tézenas

Un de nos confrères a vu ce matin Mr Tézenas défenseur du commandant Esterhazy, qui lui a dit :

C'est bien le 10 janvier que s'ouvrira le procès devant le conseil de guerre. Je n'attendais pas moins de l'esprit de justice de M. le général Saussier. Si, comme le bruit en avait cours, la date est été fixée à mercredi ou jeudi, je n'aurais eu étudier que superficiellement les nombreuses pièces du dossier. »

Déclarations d'un confident de M. Esterhazy

Un rédacteur de l'*Agence nationale* a eu dans la soirée le principal confident du commandant Esterhazy qui a bien voulu lui faire part de ses impressions sur la décision prise ce matin par le général Saussier. Cette décision, a-t-il déclaré au rédacteur de l'*Agence nationale*, n'a rien qui puisse nous surprendre.

Nous avons toujours tenu pour la conséquence inévitable, mais elle constituait le summum de nos espérances. Je ne vous ferai pas une fois de plus, l'énumération des avantages qu'elle présente pour la cause que nous défendons. Je me permettrai cependant d'exprimer devant vous un regret, c'est que l'affaire se joue à huis-clos et cette fois le huis-clos sera encore plus rigoureusement observé que lors de l'affaire du capitaine Dreyfus.

Dans la salle des débats se trouveront seulement les juges, quelques membres du conseil de guerre, le commandant Esterhazy, son avocat Mr Tézenas accompagne d'un secrétaire, le greffier, deux gardes triés sur le volet.

La défense n'a pas encore eu communication du dossier de l'accusation. Elle sera néanmoins prête à tous égards. Quant aux incidents qui pourraient se produire à l'audience, tels que des communications de documents inédits, je puis vous assurer que Mr Tézenas sera à cet égard d'une intransigeance absolue. Il réclamera impitoyablement en s'appuyant sur le texte même de la loi, le rejet de toutes les pièces non communiquées préalablement à l'officier chargé de l'instruction.

Les accusateurs du commandant Esterhazy ont pu, pendant deux mois et au cours de deux enquêtes successives, étayer tout à leur aise leur affirmation. Pendant les six jours qui lui sont devolus, la défense étudiera le dossier et rien que le dossier, ce qui est déjà énorme. — Libre à nos adversaires, si vraiment ils apportent devant le Conseil de guerre des documents nouveaux qui aient quelque valeur de les faire analyser au cours d'une enquête ultérieure. Il n'est absolument pas pour le présent de matière en l'affaire instruite par le commandant Ravary et d'entendre les témoignages déjà recueillis par l'officier instructeur.

Le commandant Ravary

Le commandant Ravary qui vient de déposer un rapport dans l'affaire Esterhazy est né en 1838, à Châteauneuf Val de Bargis (Nièvre), bachelier ès-lettres et bachelier ès-sciences, étudiait le droit lorsqu'éclata la guerre d'Italie. Son désir de faire cette campagne le fit partir en 1859 avec sa classe, se présente à Saint-Cyr en 1863 et en sortit en 1865 avec le grade de sous-lieutenant, fut promu lieutenant le 4 août 1870 et après avoir été fait prisonnier à Sedan et subi une pénible captivité en Allemagne fut placé au 109e régiment, capitaine en 1879, puis adjudant-major au 82e à Paris, chef de bataillon en 1888, au 42e à Belfort ; il prit sa retraite en 1894 atteint par la limite d'âge.

Nommé lieutenant-colonel fut chargé du commandement du 25e régiment territorial à Laval, commandement qu'il abandonna peu après pour entrer dans le service de la justice militaire, il fut nommé en 1895 rapporteur près le Conseil de guerre de Lille et appelé en 1896 à exercer les mêmes fonctions au 1er conseil de guerre de Paris.

Le commandant Ravary est officier d'Académie et chevalier de la Légion d'honneur.

L'affaire Esterhazy et le Parlement

La décision prise aujourd'hui par le général Saussier ordonnant la mise en jugement du commandant Esterhazy n'a causé aucune surprise dans le monde politique. Cette décision était prévue déjà depuis plusieurs jours et tout le monde était d'accord pour reconnaître qu'un jugement solennel rendu par le Conseil de guerre et ordonnant le commandant Esterhazy pouvait seul mettre fin à la campagne entreprise dans le but de réhabiliter le traître Dreyfus. Aussitôt ce jugement rendu, c'est-à-dire trois ou quatre jours après la reprise des travaux parlementaires, un incident sera sans doute soulevé à la Chambre et au Sénat pour permettre aux deux assemblées de manifester leur sentiment d'une façon définitive.

Au Luxembourg comme au Palais-Bourbon, le ministère de la guerre serait interrogé, par voie d'interpellation, sur les suites qu'il entend donner au jugement du conseil de guerre. Le général Billot, après avoir proclamé l'innocence du condamné de l'île du Diable, demanderait l'autorisation donnée à celui-ci de poursuivre ses diffamateurs, pour dénonciation calomnieuse. Le ministère répondrait, comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises, que l'honneur de l'armée n'est nullement atteint par ces tristes incidents et affirmerait enfin que personne désormais ne saurait se permettre la moindre doute sur la culpabilité de Dreyfus.

La Chambre et le Sénat voteraient alors un ordre du jour conçu, autant que possible, dans les termes identiques et reproduisant à peu près celui qui fut adopté le 4 décembre, sur la pétition de M. Lavertujon.

Ce jour là, la discussion s'étant déplacée vers la fin, les deux paragraphes affirmant l'autorité de la chose jugée et rendant hommage à l'armée n'avaient été votés que près de 200 voix contre 18, tandis que celui impliquant le confiance envers le gouvernement ne l'était que par 300 voix contre 153.

Cette fois, la question politique ne se trouvant plus en jeu, l'ordre du jour donnant au début sa sanction nécessaire pourrait réunir, dans un accord patriotique, presque sur plus de 500 voix, tous les partis du Parlement. La Chambre, les 50 collectivistes qui y siègent